

**ARRÊTÉ N° ARR_2022_1019_ART_EUROVELOROUTE _6
_BAVERANS_ROCHEFORT SUR NENON_**

Portant réglementation de circulation sur l'Eurovéloroute

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD DOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU Le Code des Transports et notamment ses articles R4241-68 et R4241-69 ;

VU La convention du 04 mai 2007 de mise en superposition des gestion du domaine public fluvial relative à l'Eurovéloroute 6 ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Sous-directeur Exploitation et Entretien du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de VNF 2, Rue du Général Bethouart 39100 DOLE en date du 17/08/ 2022 ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers de l'Eurovéloroute 6 et des autres ayant-droits, dans le cadre des travaux d'abattage d'arbres, il convient de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sera interdite sur l'Eurovéloroute, de l'écluse de BAVERANS (PK 22+097) à l'écluse de ROCHEFORT SUR NENON (PK 25+768), **du lundi 17 octobre au mercredi 19 octobre 2022 inclus** .

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens de circulation est fixé comme suit :
- RD 244

ARTICLE 3 La signalisation réglementaire sera mise en place par les soins de l'Agence Routière Départementale de Dole.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département et M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, et dont ampliation sera adressée à Madame et Monsieur les Maires de BAVERANS et ROCHEFORT SUR NENON.

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Signature de l'arrêté



